



## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 20 AVRIL 2016 – 20 HEURES**

### **PROCES - VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE, Bernard SIMON.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Joëlle TOUS-MADEC.

**Procurations :**

Mme Nathalie QUEMENER  
M. Jonathan POULIQUEN

**Mandataires :**

M. Stéphane CLOAREC, mandataire de Mme Nathalie QUEMENER  
M. Hervé JEZEQUEL, mandataire de M. Jonathan POULIQUEN

**Absents :**

Date de la convocation : 13/04/2016

Secrétaire de séance : M. Kévin RIEFOLO

**La séance est ouverte à 20 heures 00.**

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire indique qu'un mail a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 22 mars 2016 en indiquant que la réunion du Conseil Municipal initialement prévue le mercredi 30 mars 2016 était reportée au mercredi 20 avril 2016 à 20 heures.

En effet, suite aux divers échanges intervenus avec Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix et suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du 21 mars, il a été convenu que Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'ensemble des communes concernées par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale afin que les conseils municipaux émettent un avis sur le projet de périmètres des futurs E.P.C.I.

Monsieur le Maire précise que le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère daté du 15 avril 2016 accompagné de l'arrêté portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté de Communes du Pays Léonard et de Communauté de Communes de la Baie Kernic et sollicitant l'avis des communes concernées est arrivé ce jour en courrier recommandé.

Il convient donc de prévoir l'examen de cette question à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mai 2016.

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le compte rendu de la séance du 5 février 2016 a été adressé par courriel le 22 février 2016. Il doit être approuvé en début de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des modifications à apporter. Il n'y a pas de rectifications à apporter.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2016**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

### **Exposé :**

La commission communale chargée d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2016 s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2016. Il vous est proposé de valider les montants qui seront soumis aux votes après examen des propositions formulées par la commission communale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le vote des subventions de l'exercice 2016 tel que proposé dans les tableaux présentés.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Proposition OMS</b>	<b>Commission Associations</b>
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	10 000,00 €	7 638,00 €	7 638,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre Nautique (mouillages)	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	7 000,00 €	6 038,00 €	6 038,00 €

ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 455,00 €	1 455,00 €
Kiai club	553,00 €	600,00 €	553,00 €	553,00 €
Elorn Léon Judo - St Pol	865,00 €	1 800,00 €	865,00 €	865,00 €
ACL Compétition	1 272,00 €	1 600,00 €	1 272,00 €	1 272,00 €
A.C.L. - Courses jeunes	1 288,00 €	1 288,00 €	1 288,00 €	1 288,00 €
Handisport Club Léonard	2 182,00 €	2 500,00 €	2 182,00 €	2 182,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 273,00 €	3 273,00 €
Basket club léonard	6 547,00 €	6 547,00 €	6 547,00 €	6 547,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 309,00 €	1 400,00 €	1 309,00 €	1 309,00 €
Cie D'arc de St Pol	2 328,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Yoga Mosaïque	90,00 €	210,00 €	90,00 €	90,00 €
Semi-Marathon du Haut Léon	420,00 €	700,00 €	420,00 €	420,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	1 100,00 €	2 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Asso sportive de La Charité	727,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du léon	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Yole Club St Politaïn	840,00 €	1 400,00 €	840,00 €	840,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	180,00 €	600,00 €	180,00 €	180,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	2 000,00 €	1 345,00 €	1 345,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00 €	600,00 €	420,00 €	420,00 €
Badmington " Penn Ar Bad		200,00 €	100,00 €	100,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

Elan du Kreisker	3 637,00 €	3 700,00 €	3 637,00 €	3 637,00 €
------------------	------------	------------	------------	------------

M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote de la subvention par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

OMS	518,00 €	833,00 €	833,00 €	833,00 €
OMS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

M. Jean-Louis KICHENIN ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2015	Sollicité 2016	Commission Associations
C. Nautique / Collège J. Prévert /Voile scolaire	1 944,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
C. Nautique / Collège Ste Ursule /Voile scolaire	2 412,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Centre nautique Investissement	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Centre nautique (Exceptionnel)	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
OMS Morlaix Centre de Médecine Sportive	300,00 €	300,00 €	300,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Commission Associations</b>
Amicale Laïque des écoles publiques	1 400,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote de la subvention par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Commission Associations</b>
AEP Skol Diwan Bro Kastell	260,00 €	2 845,50 €	290,00 €

M. Yoann MAUXION ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote de la subvention par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY)**

<b>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Commission Associations</b>
France Adot 29	100,00 €	100,00 €	100,00 €
France Alzheimer 29	100,00 €	500,00 €	100,00 €
Fraternité des malades et handicapés		500,00 €	350,00 €
Secours Catholique	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Association Présence Ecoute	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association l'Embellie	100,00€	150,00 €	100,00€
Association des Paralysés de France	0,00 €	100,00 €	100,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

<b>ASSOCIATIONS HUMANITAIRES-SOCIALES-MEDICALES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Commission Associations</b>
Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Organisation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité Léonard contre les myopathies - Téléthon - Don	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €

Mme Françoise CADIOU ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>Montant obtenu 2015</b>	<b>Sollicité 2016</b>	<b>Commission Associations</b>
Cinéma Le Majestic	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Ensemble Bleuniadur	2 500,00 €	5 500,00 €	2 500,00 €
Ensemble Bleuniadur (exceptionnel)		500,00 €	500,00 €
Bagad Kevrenn Kastell	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Bagad Kevrenn Kastell (convention)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Théâtre de la rive	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Brezhoneg War Raok	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive (Festival)	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €
HeSCO	100,00 €	1 000,00 €	100,00 €
L'oeuvre de Saint-Joseph	200,00 €	400,00 €	200,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	1 400,00€	2 800,00	1 400,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2015	Sollicité 2016	Commission Associations
Les amis de Trégondern	100,00 €	400,00 €	100,00 €

Mme Christine LE GARZIC ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote de la subvention par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2015	Sollicité 2016	Commission Associations
La Saint Politaine	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
Chorale Si On Chantait	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Chorale Si On Chantait (exceptionnel)			200,00 €
Association Danses Traditionnelles	560,00 €	800,00 €	560,00 €
Saint Pol Accueil - AVF	280,00 €	400,00 €	280,00 €
Comité des fêtes de Trégondern		200,00 €	200,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	280,00 €	300,00 €	280,00 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

Confrérie de l'artichaut	350,00 €	350,00 €	350,00 €
--------------------------	----------	----------	----------

M. Hervé JEZEQUEL ne participe pas au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote de la subvention par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2015	Sollicité 2016	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraites	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des officiers mariniers quartiers maîtres	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Société de chasse	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Association de pêche et de protection du milieu aquatique	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Amicalement'Votre	350,00 €	960,00 €	960,00 €
Radio Nord Bretagne	100,00€		100,00€
Arvorig FM	100,00€	100,00	100,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2015	Sollicité 2016	Commission Associations
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol	200,00€		200,00€
La confrérie de l'oignon de Roscoff	150,00€		150,00€
A Fer et à Flots	200,00€	250,00	200,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

### **3- DEMANDES DE SUBVENTIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

#### **Exposé :**

Le Maire indique que deux demandes de subventions ont été adressées à la mairie. Il s'agit de :

- l'association Voile Baie de Morlaix qui assure la promotion des activités sportives nautiques en baie de Morlaix,
  - l'association Ar Redadeg pour l'organisation de la course de relais 2016 en soutien aux projets de la langue bretonne,
- Elles ont été examinées.

\*\*\*

#### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- l'association Voile Baie de Morlaix : 1.000, 00 €
- l'association Ar Redadeg pour l'achat d'un kilomètre de la course de relais : 200, 00 €

Il est précisé que les crédits nécessaires existent au budget ; les sommes seront prélevées sur le compte 6574 du budget général 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal accepte le vote de ces deux subventions à caractère exceptionnel par 25 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

### **4- VENTE DU MANOIR DE KERAUDREN – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2016 – 14 DU 5 FEVRIER 2016**

(Rapporteur : M. le Maire)

#### **Exposé :**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2016 – 14 du 5 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder la propriété communale du Manoir de Keraudren et d'une partie du Champs de la Rive à Monsieur et Madame CARIOU.

Vu le contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Morlaix en date du 4 avril 2016,  
Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel les biens relevant du domaine public sont ceux :  
« soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »,  
Considérant que le Manoir de Keraudren et la partie du « Champ de la Rive » objet de la cession autorisée par la délibération du 5 février 2016, ont été affectés à un service public ou à l'usage direct du public, et relèvent dès lors du domaine public communal,  
Considérant que ces biens sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles tant qu'un acte de déclassement pour faire sortir ces biens du domaine public n'est pas intervenu (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques),  
Considérant que la délibération n° 2016-14 du 5 février 2016 décidant de la cession des biens communaux susvisés n'a pas été précédée d'une décision de déclassement.

### **Discussion :**

M. Bernard SIMON : indique qu'il n'a trouvé aucun saint-politain qui soit favorable à cette vente. En outre, la délibération prise le 5 février 2016 relative à la vente du manoir de Keraudren est entachée d'illégalité. Certes, tel qu'il est indiqué dans la note de synthèse du Conseil Municipal, Monsieur le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, l'a fait savoir dans son courrier du 4 avril 2016, mais le Groupe Agir Autrement l'a également précisé dans son courrier du mars 2016. M. Bernard SIMON lit ce courrier ; **il est annexé au présent procès-verbal**. En conclusion dans ce courrier, le groupe Agir Autrement dépose un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 5 février et en demande le retrait. Il constate que Monsieur le Sous-Préfet leur a donné raison et c'est heureux. Il indique que Monsieur le Maire n'a pas répondu à leur courrier.

Il ajoute également :

- qu'il y a eu beaucoup de légèreté dans le déroulement de la démarche de cession et que la municipalité est passée au-dessus de l'ensemble des procédures,
- que la vente est de ce fait annulée,
- que des personnes occupent actuellement illégalement un bien communal.

M. le Maire : reconnaît son erreur dans le déroulement de la procédure relative à la cession de ce bien communal actuellement dans le domaine public communal. Il précise qu'il a été décidé de mettre ce bien à la vente en 2011. Certes à l'époque, le groupe minoritaire avait voté contre ce projet, mais au moins deux d'entre eux étaient déjà présents au conseil municipal ; ils auraient pu indiquer qu'il y avait un vice de forme dans cette proposition de vente, car le bien était toujours dans le domaine public communal et ne pouvait de ce fait être cédé.

Monsieur le Maire indique que l'occupation actuelle de ce manoir et d'une partie du parc du Champ de la Rive par deux personnes s'effectue par l'intermédiaire d'une convention d'occupation précaire et révocable signée entre deux personnes privées et la commune. Il en sera d'ailleurs fait mention dans le cadre des délégations au Maire en fin de conseil municipal.

Mme Bernadette PETRY : revient également sur l'occupation actuelle des locaux par les acquéreurs et indique en outre que l'estimation des Domaines n'est pas conforme au prix prévu pour la cession. Mme Bernadette PETRY ajoute que depuis 2011, la municipalité n'a pas été capable de désaffecter ce bien du domaine public communal.

M. Hervé JEZEQUEL : indique qu'il aurait été souhaitable que les élus de l'opposition, s'ils en avaient eu connaissance, fassent savoir à la municipalité qu'il y avait une procédure de déclassement de ce bien à prévoir avant toute cession.

M. Hervé JEZEQUEL précise que depuis la mise en vente de ce bien en 2011, il y a eu 11 visites de la propriété ; aucune n'a abouti.

Mme Bernadette PETRY : de toute façon, cette vente est cassée. Pouvez-vous toutefois nous fournir l'acte de vente qui a été établi entre la commune et les acquéreurs.

A quel titre les personnes, actuellement dans le manoir, occupent-ils les lieux ?

M. le Maire : Aucun acte de vente n'a été conclu à ce jour entre la commune et les acquéreurs potentiels. En ce qui concerne l'occupation du manoir de Keraudren et d'une partie du parc par les

deux personnes, M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une occupation précaire du bien communal par deux personnes privées.

M. Bernard SIMON : indique que les représentants du Groupe Agir Autrement ne souhaitent pas participer au vote. Il précise en effet que l'erreur de procédure dans le cadre de ce projet de cession du manoir de Keraudren revient à la municipalité.

\*\*\*

#### **Proposition de délibération :**

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération n° 2016-14 du 5 février 2016 décidant de la cession de la propriété communale du Manoir de Keraudren et d'une partie du Champ de la Rive à Monsieur et Madame CARIOU.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour de procéder à l'annulation de la délibération n°2016-14 du 05/02/2016 décidant de la cession de la propriété communale du manoir de Keraudren et d'une partie du champ de la Rive à M. et Mme CARIOU.**

#### **5- PROPRIETE DU MANOIR DE KERAUDREN – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DU MANOIR DE KERAUDREN ET D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DU CHAMP DE LA RIVE**

(Rapporteur : M. le Maire)

#### **Exposé :**

Le Maire fait savoir qu'une partie de la propriété communale actuelle dite du « Champ de la Rive » a été acquise par la Commune de SAINT POL DE LEON à la famille de KERDREL par acte notarié du 9 Janvier 1967. Cette acquisition comprenait :

- une maison d'habitation (le manoir), maison de garde et dépendances, jardin et parc, le tout clos de murs pour une superficie figurant dans l'acte de 14.470 m2 (parcelles 795p, 796 bis, 796, 796 bis, 797, 795p, 793p, 795p, 794p),
- au nord de la partie close de murs, deux champs pour une superficie figurant dans l'acte de 8.631 m2 (parcelles 774, 775, 776, 777).

La destination de ces biens achetés par la commune a été la suivante :

- Quelques temps après l'acquisition, les deux champs d'une superficie de 8.631 mètres carrés ont été affectés, dans un but d'intérêt général, à la réalisation d'une zone destinée à la construction de maisons d'habitations. Ceci a permis l'installation de familles dans ce secteur de la commune.
- Le manoir de Keraudren et le terrain entouré d'un mur d'enceinte autour de la propriété pour une superficie de 14.470 m2 ont rejoint la propriété communale existante du Champ de la Rive.

#### **LE MANOIR :**

Depuis son acquisition, le manoir de Keraudren situé sur la parcelle AK 27 a été utilisé sous différentes formes :

- Il a servi au logement des familles des gendarmes ; il a permis à diverses associations d'occuper les locaux et le terrain attenant,
- Il a également été affecté à l'usage du Centre Aéré, structure communale de mission de service public ; des aménagements spéciaux nécessaires au fonctionnement de cette activité ont été réalisés. Il a de ce fait rejoint le domaine public de la commune, tout comme la propriété non bâtie entourant cet immeuble acquise en 1967.

Le Maire indique qu'une réflexion sur le devenir de cette propriété acquise en 1967, manoir et terrain, a été engagée dans le courant de l'année 2011 ;

- Après avoir pris en considération les travaux importants qu'il conviendrait de réaliser afin de mettre ce bâtiment aux normes évolutives pour l'accessibilité et la sécurité nécessaires à l'accueil du public et au fonctionnement d'un service public,



- Après avoir considéré également qu'il n'était pas opportun, dans un but d'intérêt général de la collectivité et dans un objectif de maîtrise des finances publiques, d'engager un programme de travaux d'un coût financier important pour ce bâtiment établi sur quatre niveaux et pas facilement exploitable pour un usage de service public,

la municipalité a décidé d'arrêter progressivement toute mise à disposition du manoir pour le fonctionnement de tout service au public et à terme pour un accès au public.

De ce fait :

- le Centre Aéré communal a cessé d'occuper le manoir de Keraudren au mois de mai 2013,
- l'association La Saint-Politaine a également quitté les locaux le 26 février 2016 et a rejoint, tout comme la plupart des associations saint-politaines, l'espace associatif Ti-Kastelliz rue de Plouéan construit pour cet usage et mis en service en mai 2014.

Depuis cette date du 26 février 2016, le manoir de Keraudren sis sur la parcelle AK 27 n'accueille plus et n'hébergera plus ni association, ni service affecté à un usage du public.

Le Maire indique qu'il est souhaitable de décider de désaffecter, dans le but de sa sortie du domaine public, le manoir acquis par la commune en 1967 et sis sur la parcelle cadastrée AK 27.

LE PARC DE LA PROPRIETE INITIALE (à l'exception d'une emprise autour du bloc sanitaire) :

Concernant l'ensemble du terrain, à l'exception d'une superficie de 643 m<sup>2</sup> à proximité du bloc sanitaire, initialement acquis en 1967 et entourant le manoir, dont les numéros cadastraux actuels et la superficie, selon le document d'arpentage figurant en annexe 2 de la note de synthèse, sont les suivants :

- AK 27 pour une superficie de 923 m<sup>2</sup> (dont l'emprise du manoir),
  - AK 749 pour une superficie de 11.587 m<sup>2</sup>
  - AK 748 pour une superficie de 687 m<sup>2</sup>
  - AK 746 pour une superficie de 193 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 13.390 m<sup>2</sup>

Le Maire indique qu'il est souhaitable de décider de désaffecter, dans le but de sa sortie du domaine public, la totalité du parc acheté en 1967 et dont la superficie et les références actuelles sont décrites ci-avant.

L'intérêt général de cette proposition de décision de désaffectation du manoir et du parc de la propriété initiale désignée ci-avant repose sur les éléments suivants :

- En désaffectant le manoir ainsi que le parc tel que décrit précédemment, la propriété achetée en 1967 retrouverait son aspect initial, à l'exception d'une surface réduite autour du bloc sanitaire. La désaffectation matérielle de l'ensemble de ce bien permettrait dans un deuxième temps de prononcer son déclassement du domaine public afin de le classer dans le domaine privé de la commune.

En classant ce bien dans le domaine privé, la commune pourrait envisager de procéder à la vente de la totalité de ce bien, manoir et parc, pour une superficie de 13.390 m<sup>2</sup>. S'agissant d'une propriété historique et de prestige, la vente d'une partie de cette propriété, à savoir le manoir uniquement, aurait peu de chance d'aboutir.

- A une époque où les communes subissent d'importantes baisses des dotations de l'Etat et où il convient d'adopter une maîtrise toujours plus performante des budgets et ceci, dans le but de l'intérêt général, la vente de cette propriété dans sa globalité éviterait à la commune d'engager à l'avenir des frais importants :
  - . d'investissement, pour la mise aux normes du bâtiment (accessibilité, sécurité, aménagements, isolation) pas facilement exploitable aujourd'hui pour un service public,
  - . de fonctionnement liés aux frais d'entretien du bâtiment,
  - . de fonctionnement également pour l'entretien des espaces libres et espaces verts de ce parc de 13.390 m<sup>2</sup>.

La superficie de l'ensemble du Champ de la Rive est estimée à 53.562 m<sup>2</sup>. En vendant la totalité de la propriété autour du manoir pour une superficie de 13.390 m<sup>2</sup>, il resterait une superficie de 40.172 m<sup>2</sup> de parc destiné à la promenade. La propriété du Champ de la Rive retrouverait son espace d'avant la période de 1967.

- Le montant de la cession de cette propriété dans son ensemble permettrait à la commune d'envisager la réalisation des travaux d'intérêt général, affectés essentiellement au patrimoine de la commune, à savoir, d'une part, la restauration des cales anciennes du port de Pempoul, ouvrages à forte valeur patrimoniale et touristique, et d'autre part, la réalisation d'une Maison Pour Tous dans le quartier de Créach Ar Léo. Ces indications avaient déjà été formulées dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2016.
- La cession de cette propriété dans son ensemble permettra à un futur acquéreur de réaliser un projet économique et touristique en exploitant des chambres d'hôtes dans ce manoir de caractère entouré de ce parc arboré.

### **Lecture d'un courrier par M. le Maire :**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 9 février 2016 adressé à la Mairie par Monsieur AUDREN de KERDREL de la famille des propriétaires du manoir et du parc de Keraudren jusqu'en 1967. **Ce courrier est annexé au présent procès-verbal de la réunion.**

-----

### **Discussion :**

M. Bernard SIMON : Comment pouvez-vous désaffecter une partie du parc alors que les promeneurs continueront à fréquenter cet espace du Champ de la Rive ?

M. le Maire : Dès que la délibération de désaffectation sera exécutoire, il sera procédé à la clôture de la partie à désaffecter ; le public n'aura donc plus accès à cet espace. Nous allons formaliser et faire constater cette désaffectation sur un délai d'environ un mois.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : Vous avez indiqué que les travaux de mise aux normes pour ce bâtiment étaient d'un coût élevé ; mais vous ne nous avez pas communiqué ce montant.

En fait, vous désaffectez un bien en vue de le vendre ; et ceci, pour finaliser le budget.

M. Bernard SIMON : rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de saint-politains d'accord avec cette vente ; elle est incompréhensible. Il est dit que les travaux de restauration et de mises aux normes sont trop élevés ; nous n'avons jamais eu connaissance de ce coût.

On nous dit que le montant de la vente sera affecté à des opérations pour le patrimoine de la commune, à savoir la réfection des anciens quais et cales de Pempoul et la construction d'une Maison Pour Tous dans le quartier de Créach Ar Léo. Concernant, la réfection des ouvrages de Pempoul, les subventions sollicitées s'élèvent à 50 % ; en ce qui concerne, la réalisation de la Maison Pour Tous, il convient d'appréhender cet investissement sur du long terme et lisser ainsi la dépense sur 15 ou 20 ans.

M. le Maire : Il est intéressant que les saint-politains sachent d'une part, que la cession de ce bien communal ne sera pas absorbée dans le pot commun du budget, mais sera bien affecté à des opérations patrimoniales, la Maison Pour Tous de Créach Ar Léo et la réfection des quais et cales du port de Pempoul, et d'autre part, que l'on n'aura pas recours à l'emprunt pour ces programmes de travaux.

M. Stéphane CLOAREC : répond sur le volet du coût de restauration. Le manoir de Keraudren est implanté sur 4 niveaux (Rez-de-chaussée + 3 étages). A titre indicatif, nous avons équipé la mairie d'un système pour l'accessibilité au public (Rez-de-chaussée + 2 étages), non pas par un ascenseur mais par un élévateur d'un coût moindre. Le montant de cette installation s'est élevé à 117.000 €. Sans prendre en compte les travaux de mise aux normes de sécurité et d'aménagement, quel serait déjà le coût pour un ascenseur ou un élévateur sur un rez-de-chaussée + 3 niveaux au manoir de Keraudren.

Je suis ravi de voir que le recours à l'emprunt ne vous semble pas un problème ; il nous a été toutefois reproché d'avoir trop emprunté. Si la vente ne se réalise pas, quelles seront les alternatives pour réaliser le programme de travaux prévu :

- soit, on aura recours à l'emprunt et on augmentera la dette,
- soit, on augmentera les taux des impôts locaux,
- soit, on réalisera moins de travaux.

Mme Bernadette PETRY : La dette va s'accumuler ; il fallait donc vendre plus cher.

M. Stéphane CLOAREC : La vente envisagée a été évaluée par le service des Domaines à 400.000 €. Toute transaction par une collectivité locale doit être estimée. En général, il y a une marge de négociation ; si tel est le cas, elle se situe à + ou – 10 %.

M. Bernard SIMON : Si on fait une conversion du montant de l'acquisition de la propriété en 1967, on obtient pour l'époque actuelle une valeur d'environ 650.000 € (entre 640.000 et 670.000 €).

M. Hervé JEZEQUEL : répond que l'acquisition de 1967 comprenait le manoir et le parc, mais également des terrains situés au nord de la propriété ; ceux-ci ont été revendus pour la réalisation d'un lotissement d'habitations.

Il indique en outre : Quelle a été la motivation de cette acquisition de la propriété de KERDREL en 1967 ? A l'époque, il y avait un projet de relier le quartier de la rue de la Plage au quartier Saint Pierre. Le quartier de Moguérou était desservi par un chemin ; il s'agissait donc de réaliser une voie. Le Champ de la Rive existait déjà à cette époque ; la propriété de KERDREL est venue se raccrocher à cet espace.

M. Bernard SIMON : Actuellement, le parc de Keraudren et le Champ de la Rive ne font qu'un.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Pour fréquenter régulièrement cet endroit, je constate que les promeneurs fréquentent surtout le chemin bitumé qui mène au point de vue et déambulent sur la partie haute de ce parc.

M. Yoann MAUXION : La richesse de ce parc, c'est sa diversité : les pelouses, la vue. Pour les saint-politains, c'est un tout.

C'est un potentiel dont va se priver la commune parce que la Municipalité n'a pas d'idée. M. le Maire peut se tourner vers les saint-politains pour en prendre la mesure.

Un coût financier pour une restauration n'a du sens que s'il y a un projet.

L'entretien lui aussi a un coût, notamment pour les espaces verts, mais il ne nous a pas été communiqué.

Il y a un manque d'information sur le sujet, mais également un manque d'information en général ; et aussi, une incompréhension.

M. Hervé JEZEQUEL : On ne vous voit pas beaucoup en commission.

M. le Maire : Les commissions municipales sont un moment pour l'échange. Il y a un absentéisme de votre part. Ce moment pourrait toutefois être l'occasion d'apporter des plus-values aux projets.

M. Yoann MAUXION : demande les comptes rendus des commissions.

M. Bernard SIMON : précise que les élus du groupe minoritaire sont au nombre de 4 pour l'ensemble des commissions municipales. En cas d'impossibilité d'être présent, il n'y a pas de suppléance dans les commissions municipales.

M. le Maire : précise que certaines questions sont traitées en commissions municipales, d'autres en Conseil Municipal.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune, Considérant qu'il y a lieu, dans un but d'intérêt général, de désaffecter à tout usage direct du public et à tout service public, en vue de leur sortie du domaine public, le manoir et le parc situé autour du manoir pour une superficie, y compris l'emprise du manoir, de 13.390 m<sup>2</sup> tel que précisé précédemment.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider, en vue de leur sortie du domaine public, de la désaffectation à tout usage direct du public et à tout service public du manoir et du parc situé autour du manoir de Keraudren pour une superficie, y compris l'emprise du manoir, de 13.390 m<sup>2</sup>, à savoir les parcelles AK 27 (dont l'emprise du manoir), AK 749, AK 748 et AK 746, et ceci, en fonction des motivations d'intérêt général indiquées précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

**décide, en vue de leur sortie du domaine public, de désaffecter à tout usage direct du public et à tout service public le manoir et le parc situé autour du manoir de Keraudren pour une superficie, y compris l'emprise du manoir, de 13.390 m<sup>2</sup>, à savoir les parcelles AK 27 (dont l'emprise du manoir), AK 749, AK 748 et AK 746, et ceci, en fonction des motivations d'intérêt général indiquées précédemment.**

-----  
*A l'issue du vote sur la désaffectation du domaine public du manoir de Keraudren et d'une partie de la propriété du Champ de la Rive, une personne présente dans la salle du Conseil Municipal, Monsieur Marcel LE REST, quitte les lieux à 21 heures 05 en s'adressant aux membres du Conseil Municipal : « Je suis écœuré, vous êtes tous des lâches, des larbins ». Auparavant, des conseillers municipaux situés près du public dans la salle du conseil municipal avaient signalé que ce monsieur était intervenu à plusieurs reprises en utilisant les termes de « nuls ». Monsieur le Maire avait à ce moment-là fait une première remarque.*

*Monsieur le Maire indique que cette perturbation de la séance du conseil municipal sera portée au procès-verbal en vue d'une plainte à la Gendarmerie.*

-----

**6- PROGRAMME DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE CONSERVATION DES ANCIENS QUAIS ET OUVRAGES MARITIMES DU PORT DE PEMPOUL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (F.S.I.L.)**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'approuver le programme de travaux de consolidation et de conservation des anciens quais et cales du port de Pempoul pour un montant estimatif de 240.000, 00 € H.T.,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération avec un taux de participation du Conseil Régional de 30 %, du Conseil Départemental de 20 % et de la D.E.T.R. de 10 % et donc de solliciter le concours financier de ces organismes.

Depuis cette date :

- le Conseil Régional nous a fait savoir en novembre 2015 qu'il a décidé d'accorder une subvention de 48.000 €, soit un taux de 20 % sur une estimation de 240.000 € H.T. au titre du programme des « Héritages littoraux »,
- le Conseil Départemental nous a informé en décembre 2015 qu'une subvention a été allouée pour les prestations de diagnostic préalable aux travaux de restauration des quais et ouvrages anciens pour un montant de 21.000 €, soit un taux de 70 % sur une estimation du diagnostic de 30.000, 00 € H.T.
- la Préfecture du Finistère nous a indiqué le 18 février 2016 que la demande de subvention que nous avons sollicitée, suite à la délibération n° 2016-15 du Conseil Municipal du 5 février 2016, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) n'avait pas été retenue.

Il y aurait donc lieu de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux de consolidation et de conservation des anciens quais et ouvrages maritimes du port de Pempoul :

<u>Financement</u>	<u>Etat</u>	<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Départemental</u>	<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Total (montant HT)</u>
Dispositif	F.S.I.L. Fonds de Soutien à l'Investissement Local	Héritages Littoraux Projets 2015	Diagnostic préalable au projet de conservation des quais et ouvrages sur une estimation de 30.000 € HT	Autofinancement	
Montant	48.000 €	48.000 €	21.000 €	123.000 €	240.000 €
Pourcentage	20 %	20 %	70 % sur estimation de 30.000 € HT	environ 51 %	100 %

### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux de consolidation et de conservation des anciens quais et cales du port de Pempoul, ouvrages à forte valeur patrimoniale et touristique, pour un montant estimatif de 240.000, 00 € H.T.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel rectificatif de cette opération tel que décrit ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour un taux de 20 % basé sur une estimation de travaux de 240.000, 00 € H.T., soit une participation financière de 48.000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le programme de travaux de consolidation et de conservation des anciens quais et cales de Pempoul ainsi que son plan de financement et sollicite le concours financier de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) pour un financement à hauteur de 20 % sur une estimation de travaux de 240.000 € HT.**

### **7- RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE LA CATHEDRALE PAUL AURELIEN – 2<sup>ème</sup> PHASE DE L'OPERATION SOIT LA 1<sup>ère</sup> PHASE DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal l'avait autorisé :

- à signer la convention avec l'Etat qui permet à la commune de SAINT POL DE LEON de lancer la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, à savoir la 1<sup>ère</sup> phase de travaux selon le programme établi par le maître d'œuvre et qui attribue au maître d'ouvrage une subvention de 150.000 € sur une estimation prévisionnelle pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de 500.000 € H.T., soit 30 %
- à solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Contrat de Territoire conclu auprès de la Communauté de Communes du Pays Léonard sur l'estimation de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de 500.000 € H.T.,
- à solliciter la participation du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 10 % sur l'estimation de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de 500.000 € H.T.,

Depuis cette date, l'appel à la concurrence pour la réalisation de l'ensemble des cinq tranches de travaux de l'opération a été lancé et les marchés publics de travaux passés selon la procédure adaptée ont été attribués aux entreprises adjudicataires. Le montant des prestations et des travaux concernant la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, à savoir la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la restauration de la flèche nord du massif occidental de la cathédrale, s'élève à 400.000, 00 € H.T.

Il convient donc de rectifier le montant prévisionnel relatif à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de restauration estimé initialement à 500.000 € H.T. et évalué actuellement à 400.000 € H.T.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de 400.000 € H.T. pour la réalisation des prestations et travaux concernant la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, à savoir la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la restauration de la flèche nord du massif occidental de la cathédrale,
- d'adresser la présente délibération modificative à la délibération du 8 juillet 2015 ainsi que les justificatifs correspondants aux organismes et collectivités concernés par une demande de subventionnement pour cette opération, à savoir :
  - . l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour un financement à hauteur de 30 %,
  - . le Conseil Régional de Bretagne pour un financement à hauteur de 10 %,
  - . le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Contrat de Territoire conclu auprès de la Communauté de Communes du Pays Léonard pour un financement à hauteur de 25 %.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le montant de 400.000 € H.T. pour la réalisation des prestations et travaux concernant la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, à savoir la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, pour la restauration de la flèche nord du massif occidental de la cathédrale. La présente délibération sera transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Conseil Régional de Bretagne et au Conseil départemental du Finistère.**

**8- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET GENERAL**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 de la commune permettant :

- en section de fonctionnement, l'acquisition de petit matériel pour la médiathèque et le théâtre ainsi que la prise en compte de dépenses imprévues,
- en section d'investissement, l'acquisition d'une caisse enregistreuse, la réalisation de travaux dans le bâtiment de Keroulas ainsi que la prise en compte de la subvention d'équipement pour le budget du port ; ces dépenses étant compensées par le F.C.T.V.A.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
60632 - Petit équipement - médiathèque	620,00		
60632 - Petit équipement - théâtre	740,00		
022 - Dépenses imprévues	-1 360,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - OP 103 - Caisse enregistreuse	360,00	10222 - FCTVA	23 974,67
2315 - OP 108 - Bâtiment ADMR	2 314,67		
2041642 - Subvention budget du port	21 300,00		
<b>TOTAL</b>	<b>23 974,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 974,67</b>

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 de la commune telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget général 2016**

**9- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du service de l'eau. Elle consiste à prendre en compte à la section d'investissement les modifications d'imputations des recettes des dotations d'amortissements.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		281531 - Réseau d'adduction d'eau	- 77 761,64
		28156 - Matériel spécifique d'exploitation	77 761,64
TOTAL	-	TOTAL	-

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 du service de l'eau telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget du service de l'eau 2016.**

**10- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du service de l'assainissement. Elle consiste à prendre en compte à la section d'investissement les modifications d'imputations des recettes des dotations d'amortissements.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		281532 - Réseau d'assainissement	- 192 428, 57
		28156 - Matériel spécifique d'exploitation	192 428, 57
TOTAL	-	TOTAL	-

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 du service de l'assainissement telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget du service de l'assainissement 2016.**

\*\*\*

**11- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET DE LA CANTINE – GARDERIES - TRANSPORT SCOLAIRE**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 de la cantine – garderies – transport scolaire permettant de prendre en compte en dépenses et en recettes les prestations liées au transport scolaire du secteur de Créach Ar Léo.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6247 - Transport Creach Ar Leo (35,20€ AR / jour)	4 972,00	7473 - Subvention du Département - transport scolaire	1 972,00
023 - Virement section investissement	- 3 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 972,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 972,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2188 - Matériel	- 3 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 3 000,00</b>

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 de la cantine – garderies – transport scolaire telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget de la cantine-garderies-transport scolaire 2016.**

**12- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE KERVARQUEU**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du lotissement de Kervarqueu. Elle consiste à prendre en compte à la section de fonctionnement les frais des intérêts compensés par le transfert de charges.



Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
608 - FRAIS ACCESSOIRES - INTERETS 2016	12 000,00	796 - TRANSFERT DE CHARGES	12 000,00
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 du lotissement de Kervarqueu telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget du lotissement de Kervarqueu 2016.**

**13- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2016 DU BUDGET DU PORT DE PEMPOUL**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire propose d'apporter une modification au budget primitif 2016 du port de Pempoul permettant la prise en compte d'annulations de titres de recettes sur l'exercice antérieur pour la location de mouillages.

Cette modification est indiquée dans le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Annulation de titre sur exercice antérieur	200,00	7083 - Mouillage	200,00
TOTAL	200,00	TOTAL	200,00

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1-2016 du budget 2016 du port de Pempoul telle que présentée précédemment.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) la décision modificative n°1-2016 du budget du port de Pempoul 2016.**

**14- BUDGET 2016 DE LA COMMUNE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET DU PORT DE PEMPOUL SUR L'EXERCICE 2016**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire indique qu'il convient de prévoir chaque année des opérations de remplacement d'équipements sur les postes de mouillages du port de Pempoul. Afin de mener à bien ces prestations, le budget du port de Pempoul prévoit une participation financière de la commune. Pour l'exercice 2016, elle s'élève à 21.300 €.

Pour le versement de cette subvention, il y a lieu de prévoir les opérations financières suivantes :

- **Budget 2016 de la commune :**

Versement de la subvention d'équipement au budget 2016 du port de Pempoul par l'intermédiaire des crédits votés à la décision modificative n°1 à l'article 2041642 en dépenses d'investissement : 21.300 €

- **Budget 2016 du port de Pempoul :**

Encaissement de la subvention d'équipement du budget 2016 de la commune à l'article 1314 en recettes d'investissement détaillé comme suit :

.Régularisation de la subvention d'équipement de l'année 2015	:	12.000 €
.Subvention d'équipement de l'année 2016	:	9.300 €
Soit un total de	:	21.300 €

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement sur l'exercice 2016 du budget de la commune au profit du budget du port de Pempoul tel que défini précédemment,
- d'autoriser par la suite les opérations d'amortissement à prendre en compte dans le cadre de cette subvention d'équipement.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) accepte le versement d'une subvention d'équipement sur l'exercice 2016 du budget de la commune au profit du budget du port de Pempoul tel que présenté précédemment et autorise à prendre en compte les opérations d'amortissement dans le cadre de cette subvention d'équipement.**

**15- TARIFS COMMUNAUX 2016 – MODIFICATIF**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2016. Il y aurait lieu d'apporter une modification pour l'un des tarifs, à savoir BORNE CAMPING-CAR.

Ce tarif de fourniture d'eau à la borne camping-car a été voté pour un prix de 2, 20 €. Or, il s'avère que le monnayeur actuel n'accepte que les pièces de 2 euros. Pour appliquer un autre tarif, il conviendrait de remplacer le système actuel et d'évoluer vers un dispositif de paiement par jeton et donc de prévoir un point de vente pour ces jetons.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif Borne camping-car voté le 16 décembre 2015 pour un montant de 2, 20 euros et de le conserver comme l'an passé à 2, 00 euros. Il est précisé que les tarifs « Borne camping-car » et « Aire de camping-cars » sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) de modifier le tarif « Borne camping-car » tel que présenté précédemment.**

**Il est précisé que les tarifs « borne camping-car » et « aire de camping-car » sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016.**

## **16- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION A BENICARLO**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

Le Maire indique que trois élus de la délégation officielle se sont rendus à BENICARLO du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2016. Ces trois personnes ont fait l'avance des frais de déplacement ; il s'agit de :

- Madame Odile MULNER-LORILLON pour un montant de 219, 88 €,
- Madame Françoise CADIOU pour un montant de 139, 98 €,
- Madame Christine MOAL pour un montant de 179, 98 €.

### **Discussion :**

*Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN* : Les frais d'hébergement ne sont-ils pas forfaitaires ?

*M. Stéphane CLOAREC* : Les remboursements, objets de la présente délibération, ne concernent que les frais de transport pour se rendre à BENICARLO ; les frais d'hébergement et de restauration ont été pris en charge par la commune jumelée. Le Conseil Municipal est obligé de délibérer sur les frais réels de déplacements.

*Mme Bernadette PETRY* : Les frais figurant pour chacune des trois personnes sont différents.

*Mme Odile MULNER-LORILLON* : J'ai réglé personnellement pour les trois personnes de la délégation les frais de déplacements de Morlaix à Nantes.

Pour la suite du trajet, le coût du déplacement pour chacune des trois personnes est différent ; il dépend des conditions au moment où chacun effectue sa réservation.

*M. le Maire* : On peut tenir à votre disposition l'ensemble des factures de ces déplacements.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais aux élus sur présentation de justificatifs à la trésorerie.

Ces remboursements seront effectués sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2016 de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Bernadette PETRY, M. Yoann MAUXION) le remboursement des frais de déplacement à Benicarlo aux élus tel que défini précédemment.**

## **17- ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES ET DE LOGICIEL – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

Le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition de tablettes numériques. Cet équipement permettra de disposer pour les différentes réunions et commissions de l'ensemble des documents sous forme dématérialisée.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes. Il a pour objectif d'une part, de globaliser les quantités d'équipements à acquérir et d'obtenir une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des économies d'échelle et d'autre part, de mutualiser les procédures de passation des marchés publics :

« Fourniture de tablettes numériques et de logiciel (en option) »

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies par une convention à conclure avec :

- la commune de PLOUENAN,
- la commune de ROSCOFF,
- la commune de SAINT POL DE LEON,
- la commune de SANTEC,
- la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Elle indiquera que chaque membre s'engage à signer un marché de fourniture avec le titulaire retenu et l'ensemble des co-contractants. Il est précisé que les marchés s'exécuteront ensuite séparément. La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

### **Discussion :**

M. le Maire : précise qu'un travail a été mené par la Communauté de Communes du Pays Léonard. L'utilisation des tablettes numériques par les membres du conseil municipal permettra de limiter l'envoi papier des documents et de disposer également de fichiers en couleur.

M. Yoann MAUXION : Quel sera le principe de fonctionnement de ce dispositif ?

M. le Maire : La tablette sera probablement confiée de façon définitive à la personne, même peut-être à l'issue de son mandat électoral.

Le principe définitif n'est pas totalement arrêté. Nous avons des contacts avec des communes qui en sont équipées ; leurs retours d'expériences sont importants.

M. Yoann MAUXION : Le coût d'économie de papier est important à prendre en compte, mais pas uniquement. Il convient d'appréhender le coût écologique (la construction d'une tablette est couteuse), l'obsolescence programmée de cet équipement.

M. le Maire : indique que la durée de vie de ces matériels paraît assez élevée. Cette question sera bien entendu abordée au moment venu.

M. Stéphane CLOAREC : précise que le coût d'une tablette est d'environ 250 € ; la maintenance dépend de ce que l'on y intègre.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : On parle beaucoup d'économies actuellement ; le moment est-il bien venu pour réaliser ces acquisitions ?

M. le Maire : Pour l'instant, nous en sommes qu'au niveau de la mise en place du groupement de commandes ainsi que de l'étude. Nous referons le point quand on aura le résultat de la consultation ; chaque commune définira alors précisément ses besoins.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de cette procédure de groupement de commandes pour le marché public de Fourniture de tablettes numériques et de logiciel (en option),
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ainsi qu'un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune pour la fourniture de tablettes numériques et de logiciel (en option),
- d'autoriser le Maire à signer le marché public de fournitures avec la société retenue.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN) :**

- **adopte le principe de cette procédure de groupement de commandes pour le marché public de fourniture de tablettes numériques et de logiciel (en option)**

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté précédemment,
- désigne M. Stéphane CLOAREC, délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et M. Olivier PERON, délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- autorise le Maire à signer le marché public de fournitures avec la société retenue ; ceci après validation des besoins propres de la commune pour la fourniture de tablettes numériques et de logiciel (en option).

## **18- PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES, D'INTERVENTIONS ET DE PERMANENCES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Le Maire rappelle que les délibérations du Conseil Municipal suivantes règlementent actuellement le régime d'astreintes, d'interventions et de permanences :

- la délibération n° 2012 – 10 du 25 janvier 2012 relative à la mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'exploitation au centre technique municipal,
- la délibération n° 2014 – 75 du 24 septembre 2014 relative à la modification du recrutement des astreintes techniques.

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 indiquant que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant que pour le bon fonctionnement des Services Techniques Municipaux, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

Le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

#### 1 – Les agents effectuant les astreintes :

La liste des agents effectuant des astreintes, des interventions et des permanences sera établie par la Direction des Services Techniques Municipaux et validée par la Direction Générale des Services de la commune.

#### 2 – Les modalités :

Les agents doivent impérativement résider dans un périmètre de 15 kilomètres aux alentours de la commune de SAINT POL DE LEON.

L'agent d'astreinte doit intervenir dans un délai maximum de 15 minutes.

Afin d'être en mesure d'intervenir, les agents sont tenus de demeurer soit, à leur domicile, soit à proximité.

#### 3 – L'organisation :

L'astreinte est assurée du lundi 8 heures 30 au lundi suivant 8 heures 30 ; la transmission du téléphone d'astreinte s'effectue à ce moment-là.

L'agent est contacté sur le téléphone d'astreinte. Suivant l'intervention à réaliser, il peut être amené à se déplacer ; dans ce cas, un véhicule équipé d'outillage de première intervention est mis à sa disposition.

#### 4 – Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention des agents :

Deux types d'astreintes sont prévus :

- L'astreinte d'exploitation (semaine, jour, week-end) : les agents concernés sont tenus, pour des nécessités de service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité ; ceci, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les agents d'astreinte d'exploitation jour ou week-end seront, en cas de besoins, prévenus à l'avance et interviendront en plus de l'agent d'exploitation semaine.

- L'astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu. L'ensemble des agents des services techniques, y compris les agents de l'astreinte d'exploitation, sont concernés par cette mesure.

Les agents peuvent être appelés par l'agent d'astreinte d'exploitation en service au moment des faits.

Les taux applicables :

L'agent d'astreinte perçoit un montant forfaitaire pour la période d'astreinte, qu'il ait à intervenir ou non.

Désignation	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159.20 €/ semaine	
Intervention de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 h	8.60€ / Jour	8.08€/ Jour
Intervention de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 h	10.75€ / Jour	10.05€/ Jour
Intervention le Samedi (ou jour de récupération)	37.40€ / Jour	34.85€/ Jour
Intervention le Dimanche ou jour férié	46.55€/ Jour	43.38€/ Jour
	116.20€/ WE	

L'astreinte de sécurité n'est utilisée que suite à un évènement imprévu

La rémunération en cas de déplacement de tous les agents qu'ils soient d'Astreinte d'exploitation ou d'Astreinte de sécurité.

Période d'intervention	19h à 22h	22h à 7h	7h à 8h30
Intervention entre le lundi et le vendredi	16€/h	22€/h	16€/h
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22€/h	22€/h	22€/h

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ne donne pas lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps, ceci conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Le Comité Technique a émis un avis le 2 mars 2016 sur le principe des modalités de mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences tel qu'indiqué ci-dessus.

### **Discussion :**

Mme Anne-Marie ABJEAN- UGUEN : Quels sont les changements apportés par rapport aux précédentes dispositions ?

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Précédemment, les agents de maîtrise et adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, même ceux résidant à Morlaix et au-delà, pouvait figurer sur la liste des agents susceptibles d'assurer les astreintes techniques. Afin d'améliorer la qualité de ce service d'astreinte,

nous avons souhaité limiter le périmètre de résidence des agents d'astreinte à 15 kilomètres, à savoir environ 15 minutes pour rejoindre le Centre Technique Municipal.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le régime d'astreintes, d'interventions et de permanences du centre technique municipal tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'accepter que la présente délibération annule et remplacera les délibérations n° 2012 – 10 du 25 janvier 2012 et n° 2014 – 75 du 24 septembre 2014 règlementant actuellement le régime des astreintes d'exploitation au centre technique municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le régime d'astreintes, d'interventions et de permanences du Centre Technique Municipal tel que présenté précédemment et accepte que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2012-10 du 25 janvier 2012 et n°2014-75 du 24 septembre 2014 règlementant actuellement le régime des astreintes d'exploitation au centre technique municipal.**

**19- RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ( C.A.E. ) POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

**Exposé :**

Le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de SAINT POL DE LEON peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois C.A.E. pourraient être recruté au sein de la Commune de SAINT POL DE LEON pour exercer des fonctions aux Services Techniques Municipaux, à savoir deux agents au service Propreté et un agent en charge de l'entretien du complexe sportif des Carmes, sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Conformément aux critères actuels du dispositif du C.A.E., l'Etat prendra en charge de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

**Discussion :**

*Mme Bernadette PETRY* : fait trois remarques :

- les personnes embauchées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et précaire dans une collectivité ont toujours l'espoir de faire partie du personnel communal,
- il faut que ces recrutements C.A.E. s'accompagnent d'un plan de formation et qu'il y ait un suivi de cette formation.

- Y a-t-il des besoins à la commune pour ces contrats ?

Mme Joëlle TOUS-MADEC : D'une part, cette année, la commune ne fera pas appel aux emplois saisonniers et d'autre part, il y a des besoins au service Propreté.

Il est vrai que cette expérience dans un emploi à durée déterminée et précaire n'est pas neutre dans un parcours professionnel.

M. Bruno CORILLION : Bien souvent dans les collectivités, environ 80 % des situations se transforment par la suite en emplois permanents.

M. Stéphane CLOAREC : L'agent en C.A.E. bénéficie de 160 heures de formation sur l'année, soit environ 10 % de son temps de travail. L'employeur est dans l'obligation de veiller au respect de cette disposition.

Apparemment certaines personnes ne se plaisent plus dans ce service Propreté. En cas de poste disponible dans ce service et si les personnes employées dans le cadre de ce contrat faisaient l'affaire, elles pourraient éventuellement être embauchées.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Région Bretagne du 19 juillet 2010,

- d'adopter le recrutement de trois C.A.E. pour exercer des fonctions aux Services Techniques Municipaux, à savoir deux agents au service Propreté et un agent en charge de l'entretien du complexe sportif des Carmes, sur une durée de travail hebdomadaire à définir entre 20 et 35 heures et ceci pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- d'accepter la prise en charge de l'Etat de 70 à 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public bénéficiaire ainsi que des charges patronales de sécurité sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de ces contrats,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN et M. Yoann MAUXION) et 1 contre (Mme Bernadette PETRY) accepte le recrutement de trois agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'agents au service propreté et en charge de l'entretien du complexe sportif des Carmes selon les conditions énoncées précédemment**

### **20- DENOMINATION DE VOIE**

(Rapporteur : M. François MOAL)

#### **Exposé :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie du lotissement en cours de réalisation par Habitat 29 rue Monseigneur de la Marche. Cet espace abritait initialement le bâtiment de la Garenne. Cette dénomination pourrait être reprise pour ce lotissement d'habitations.

La Commission d'urbanisme, réunie le 12 avril 2016, a émis un avis favorable sur cette proposition de dénomination de voie.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**



Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie intérieure de ce lotissement « Allée de la Garenne ».

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal accepte la dénomination à l'unanimité des membres présents**

## **21- ETUDE HYDRAULIQUE DE LA SECTION AVAL DE LA RIVIERE HORN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. François MOAL)

### **Exposé :**

Le Maire fait savoir que suite à des épisodes récurrents d'inondations sur une section de la rivière Horn, il a été décidé de lancer une étude hydraulique sur une portion de cette rivière. Deux ouvrages sont concernés par le périmètre de cette étude : le pont de Kerellec et le pont Bihan.

Elle sera menée en collaboration avec les communes limitrophes du secteur, à savoir la commune de Santec et la commune de Plougoulm.

Le coût prévisionnel de cette prestation est évalué à 14.300, 00 € H.T.

### **Discussion :**

M. Bernard SIMON : Effectivement, il y a des problèmes récurrents sur l'Horn. En amont, il n'y a pas grand-chose pour arrêter l'eau, donc, tout arrive à Kerellec et à Pont Bian ; il y a un risque pour les habitations.

Cette étude a été réclamée par les communes de PLOUGOULM et de SANTEC car il y a un risque supplémentaire avec le projet de la SICA à Villargren ; le projet de la SICA n'a pas pris en considération l'étude hydrologique de ce secteur.

M. François MOAL : précise que la commune de SAINT POL DE LEON est aussi partie prenante dans cette étude.

Il ajoute que la Police de l'Eau a validé le projet de rejet d'eau dans l'Horn dans le cadre du permis de construire de la plate-forme de la SICA à Villargren ; ce rejet est estimé à 3 litres par seconde et par hectare.

M. François MOAL donne lecture d'un mail du 3 novembre 2015 des services de la Police de l'eau. Il y est indiqué que les calculs sont cohérents, les bases sont correctes au regard du guide de conception des projets des eaux pluviales dans les aménagements en Bretagne et une vérification à partir des logiciels de calcul de la D.D.T.M. donne un résultat similaire. Surtout, elles sont conformes au SDAGE actuel (disposition 3D2) comme au futur SDAGE 2016-2021 en cours d'approbation (disposition 3D1). Il ne pouvait en être demandé plus à l'industriel dans le cadre réglementaire.

M. Bernard SIMON : fait connaître son mécontentement concernant la présentation de cette étude ; elle est incomplète et insuffisante.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation de cette étude hydraulique, le concours financier du Conseil Départemental du Finistère sur un taux de subvention de 30 % dans le cadre des aides publiques octroyées aux programmes de lutte contre les inondations.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) décide de solliciter, pour la réalisation de l'étude hydraulique décrite précédemment, le concours financier du Conseil Départemental du Finistère sur un taux de subvention de 30 %.**

## **22- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADAP) – DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Le Maire fait savoir que la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public contraint les propriétaires et les exploitants à déposer à la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP). L'ADAP de patrimoine des collectivités recense les établissements recevant du public, les classe en catégories selon leur niveau de mise en accessibilité et engage la collectivité sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments. Un arrêté ministériel en date du 8 décembre 2014 est venu compléter cette obligation et fixait un délai très court de dépôt de l'ADAP au mois de septembre 2015. La possibilité est offerte aux propriétaires et exploitants de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'ADAP de patrimoine.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Considérant les récentes évolutions de la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment l'assouplissement de certaines normes qui remettent en cause les diagnostics réalisés par l'APAVE en 2011,

Considérant que la réflexion sur l'utilisation des bâtiments communaux n'a pas été menée à son terme,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'ADAP du patrimoine de la commune jusqu'au 31 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) autorise le Maire à solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'A.D.A.P. du patrimoine de la commune jusqu'au 31 décembre 2016.**

-----

### **INTERVENTION DE Monsieur YOANN MAUXION :**

M. Yoann MAUXION :

Il condamne les insultes qui ont eu lieu à l'issue du vote de la désaffectation du manoir de Keraudren et d'une partie du parc du Champ de la Rive par une personne assistant au Conseil Municipal.

Il indique en outre que certaines personnes de la liste majoritaire ne sont pas convaincues par la vente du manoir de Keraudren. Tous les conseillers ont la possibilité de s'exprimer ; le vote à bulletin secret sur cette question aurait permis à chacun de s'exprimer librement.

M. Bruno CORILLION : Chacun dans l'équipe de la liste majoritaire a toujours eu le droit de s'exprimer librement : que ce soit sur le dossier de Keraudren actuellement à l'ordre du jour ou que ce soit sur n'importe quel sujet.

M. le Maire : Je n'ai pas de leçon à recevoir sur la manière de mettre en œuvre pour faire fonctionner librement et de façon démocratique cette assemblée. Il y a certes un formalisme à respecter, mais chacun ici peut s'il le souhaite demander à inscrire une question à l'ordre du jour de la réunion et s'exprimer. Je suis à l'écoute de chacun et ne pratique pas l'autoritarisme.

J'entends toutefois votre remarque.

-----

## **23- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 5 février 2016 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- Convention de fonctionnement avec le Centre Nautique pour l'année 2016.

Une convention a été signée le 29 mars 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et le Centre Nautique de SAINT POL DE LEON afin de lui permettre d'assurer sa mission de développement de l'activité maritime de plaisance pour l'année 2016.

Elle prévoit notamment :

- . l'attribution d'un crédit de 15.000 € au titre de la voile sportive,
- . une aide plafonnée à 7.000 € pour les acquisitions d'investissement, prioritairement liées à la sécurité,
- . une participation de 6.000 € pour l'activité Voile scolaire pour les deux collèges de ST POL DE LEON (3.000 € par établissement),

- Contrat de location d'un immeuble communal à usage de bureaux à Keroulas.

Un contrat de location a été signé le 27 novembre 2015 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'Association A.D.M.R. du Haut Léon, sise 17, rue Batz à SAINT POL DE LEON concernant la location d'un immeuble communal d'une surface de 240 m<sup>2</sup> environ à usage de bureaux et de l'administration de cette structure à Keroulas.

La durée du bail est de 7 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le montant de la location s'élève à 720 € par mois ; l'ensemble des frais de fonctionnement étant à la charge du locataire.

- Contrat de prestations de services pour l'entretien des espaces verts.

Un contrat d'entretien des espaces verts a été signé le 1er avril 2016 entre la Commune de SAINT POL DE LEON et l'Association LES GENETS D'OR sise route de Callac – 29600 – MORLAIX concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2016 sur la commune dans les secteurs de Keralivin, du complexe sportif, du rond-point de Kergompez, de la résidence de Kelou Mad et divers autres secteurs.

La durée du contrat a été fixée pour l'année 2016. Le montant du contrat s'élève à 13.284,62 € T.T.C.

- Cathédrale Paul Aurélien – Travaux de restauration du massif occidental de la cathédrale.

Suite à un appel à la concurrence lancé le 12 novembre 2015, les marchés publics de travaux suivants passés selon la procédure adaptée concernant la réalisation des cinq tranches de l'opération de restauration, à savoir la flèche nord, la tour nord, la flèche sud, la tour sud et la travée centrale ont été signés le 31 mars 2016 :

- . Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 1 – Maçonnerie pierre de taille avec la Société ART Groupe Villemain Nord-Ouest sise Z.A. des Quatre voies – 22170 – PLELO pour un montant de 1.677.867, 15 € H.T. soit 2.013.440, 59 € T.T.C. comprenant le marché de base pour un montant de 1.652.747, 79 € H.T. et les options pour un montant de 25.119, 36 € H.T.
- . Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 2 - Sculpture avec la Société de Sculpture et de Restauration Pierre FLOC'H sise Z.A. du Clos Joubaud – 56460 – LA CHAPELLE CARO pour un montant de 214.447, 60 € H.T. soit 257.337, 12 € T.T.C. comprenant le marché de base pour un montant de 206.587, 60 € H.T. et l'option pour un montant de 7.860, 00 € H.T.
- . Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 3 – Charpente avec la Société SAS PERRAULT Frères sise 30, rue Sébastien Cady – 49290 – SAINT LAURENT DE LA PLAINE pour un montant de 53.978, 90 € H.T. soit 64.774, 68 € T.T.C.
- . Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 4 – Couverture avec la Société L'UNION DES OUVRIERS COUVREURS sise 5, rue Yves Cordenner – Z.A. de la Boissière – 29600 – MORLAIX pour un montant de 98.460, 08 € H.T. soit 118.152, 10 € T.T.C.

. Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 5 – Menuiseries avec la Société ATELIERS DLB sise 18, boulevard Lippmann – 29850 – GOUESNOU pour un montant de 102.372,00 € H.T. soit 122.846, 40 € T.T.C.

comprenant le marché de base pour un montant 94.632, 00 € H.T. et les options pour un montant de 7.740, 00 € H.T.

. Marché public à procédure adaptée relatif au Lot 6 – Cloches - paratonnerre avec la Société SARL ART CAMP sise Z.A. de Pommeret – 6, rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET pour un montant de 32.055, 00 € H.T. soit 38.466, 00 € T.T.C.

- Avenant n° 1 au marché de prestations de services pour la conception graphique des supports de communication de la mairie.

Un marché de prestations de services a été signé le 12 décembre 2013 pour les années 2014, 2015 et 2016 avec la Société MOT COMPTE TRIPLE de QUIMPER concernant la conception graphique des supports de communication de la mairie pour un montant de 22.704, 00 € T.T.C. par année.

Il a été décidé pour l'année 2016 de réduire de 2 le nombre de bulletins municipaux et de supprimer la conception graphique des 18 « SPI ».

L'avenant n° 1 signé le 17 mars 2016 prévoit donc de diminuer le montant initial du marché de 12.980, 00 € T.T.C. par an. Par voie d'avenant n° 1, le montant du marché conclu avec cette société s'élève donc pour l'année 2016 à 9.724, 00 € T.T.C.

- Convention d'occupation précaire signée le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre la commune de SAINT-POL-DE-LEON et Monsieur et Madame Patrick CARIOU demeurant à ARMENTIERES EN BRIE relative à l'occupation d'un logement à titre précaire et révocable pour la période rétroactivement du 19 février 2016 jusqu'au 19 avril 2016 situé 10, rue du Commandant Moguérrou sur un terrain dénommé Champ de la Rive.

Le montant de cette occupation à titre précaire et révocable est autorisé moyennant une indemnité mensuelle de 250,00 € ; l'ensemble des frais de fonctionnement étant à la charge des occupants.

### **Proposition de délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 5 février 2016.

### **Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire**

### **24- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mardi 26 avril	18 :30	Commission Culture
Dimanche 1 <sup>er</sup> mai	11 :00	Lait de Mai – chez Stéphane QUIVIGER
Dimanche 8 mai	11 :00	Commémoration du 8 mai
Mercredi 18 mai	20 :00	<b>Conseil Municipal</b>
Mardi 14 juin	11 :30	Inauguration Fraich'Attitude
Mercredi 15 juin	18 :00	Remise des médailles OMS – Cinéma Le Majestic
Samedi 18 juin	11 :00	Commémoration du 18 juin Fête de la Musique

**L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h10.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 20 avril 2016.

Le Maire,  
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,  
M. Kévin RIEFOLO

Les Conseillers Municipaux,